

# L'écurie de groupe sous forme de société de personnes

## Introduction

Une société de personnes est une société civile ou commerciale dont les porteurs de parts peuvent être identifiés. Française ou étrangère, cette société peut avoir la propriété d'un ou plusieurs chevaux.

### Conditions d'agrément

La société doit être agréée .

La société doit désigner un mandataire qui n'est pas nécessairement le porteur de parts majoritaire mais doit avoir été lui-même agréé selon la même procédure qu'un propriétaire individuel. Ce mandataire a l'autorisation de faire courir sous le nom de la société.

Les 3 principaux porteurs de parts doivent être individuellement agréés également. Le seuil financier unique requis pour l'agrément des porteurs de part est fixé à 18 000 € de revenus annuels nets.

### À savoir

Toute modification dans la composition des porteurs de parts ou concernant le mandataire doit être communiquée aux Commissaires de France Galop.

Un cheval ne peut pas courir dans une même année sous des noms de sociétés commerciales différentes ou sous des noms différents de produits ou de marques appartenant à une société commerciale. Une société commerciale ne peut pas posséder des intérêts sur plus de deux chevaux dans une même course.

### Nouveauté : la Société en Participation

Vous pouvez accéder au propriétaire en achetant des parts dans une Société en Participation (SEP). La personne physique responsable agira en son nom personnel et au nom de tous les participants, conformément à un mandat spécial que ces derniers lui auront préalablement délivré pour les représenter. Ce mandataire sera agréé selon la même procédure qu'un propriétaire

### Conditions financières et obligations de gestion

Capital minimum de la société = 16 000 € pour Paris, 13 000 € pour la province.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et décide à la majorité des entrées et sorties des membres. Toute cession de part doit être agréée par l'Assemblée Générale sauf si la possibilité de renonciation à ses parts est stipulée dans les statuts.

Seules les sociétés à responsabilité limitée doivent déposer leurs comptes de résultat et bilan au greffe du Tribunal de Commerce. Les Sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu gardent leur statut juridique et leur régime fiscal.

La société est titulaire d'un compte chez France Galop dont la gestion est confiée au mandataire. Les allocations et les primes seront alors versées sur ce compte. Il est par ailleurs recommandé d'adhérer à un centre de gestion.

## Conditions spécifiques

**Société étrangère de personnes** : cette société doit être agréée, préalablement, par une autorité hippique étrangère ayant adhéré à l'Accord International sur l'Élevage et les Courses.

# L'écurie de groupe sous forme d'une société de capitaux

## Introduction

Une société de capitaux est une société dont le régime n'est pas fondé sur la personnalité des associés. Française ou étrangère, cette société peut avoir la propriété d'un ou plusieurs chevaux.

## Conditions d'agrément

La société doit être agréée.

La société doit désigner le ou les dirigeants sociaux dont l'un au moins, personne physique exclusivement, doit être mandaté comme responsable de la société et agréé selon la même procédure que celle prévue pour l'agrément en qualité de propriétaire.

Les trois principaux actionnaires ou associés en capital doivent être agréés.

Si un actionnaire devient propriétaire d'au moins 25 % du capital de la société, il doit être agréé selon la même procédure que celle prévue pour l'agrément en qualité de propriétaire.

Pour les sociétés de capitaux dont l'objet principal est l'exploitation de chevaux de courses, et éventuellement leur élevage, les noms de tous les actionnaires et associés constituant la société doivent être portés à la connaissance des Commissaires de France Galop.

Toute modification concernant le mandataire, les actionnaires, les associés et/ou la part du capital que ceux-ci détiennent, doit être communiquée aux Commissaires de France Galop. Un cheval ne peut pas courir dans une même année sous des noms de sociétés commerciales différentes ou sous des noms différents de produits ou de marques appartenant à une société commerciale

Une société commerciale ne peut pas posséder des intérêts sur plus de deux chevaux dans une même course.

## Conditions financières et obligations de gestion

- Capital minimum de la Société Anonyme = 37 000 €.
- Capital minimum de la Société par Actions Simplifiée = 13 000 €.
- L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.
- Ces sociétés (SA, SAS) comme les sociétés à responsabilité limitée, doivent déposer leurs comptes de résultat et bilan au greffe du Tribunal de Commerce.

La société est titulaire d'un compte chez France Galop dont la gestion est confiée au mandataire. Les allocations et primes seront alors versées sur ce compte.

## Dispositions fiscales

En cours de vie de la société, les revenus distribués entrent dans la catégorie des revenus mobiliers et sont soumis à l'impôt sur le revenu. Il en est de même pour le bonis de liquidation

en cas de dissolution de la société. Les sociétés (SA, SAS, SARL) sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

### **Conditions spécifiques**

**Société étrangère de capitaux :** cette société doit être agréée, préalablement, par une autorité hippique étrangère ayant adhéré à l'Accord International sur l'Élevage et les Courses. Ses statuts, portant mention de l'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés de son pays, doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur juré.

## **Comparatif des différentes formes de propriété**



	Pleine propriété	Location	Association
Parties	Propriétaire unique	Locataire(s) et bailleur(s)	Associés : Particuliers, éleveurs, professionnels, sociétés
Nombre	1	Locataires : 10 – bailleurs : 6	20
Capital minimum			
Agrément	Propriétaire	<b>Bailleur(s)</b> (Personnes physiques et personnes morales): Agrément en qualité de bailleurs. <b>Locataire dirigeant :</b> Agrément en qualité de propriétaire 10 % des parts d'exploitation au minimum <b>Locataires minoritaires :</b> agrément en qualité d'associé au minimum.	<b>Associé dirigeant :</b> Agrément en qualité de propriétaire 10 % des parts d'exploitation et 10 % des parts de propriété au minimum. <b>Associés minoritaires :</b> Agrément en qualité d'associé.
Responsabilité		Les locataires sont solidairement responsables du paiement des montants dus pour la location et des sommes dues.	Associés solidairement responsables.
Durée	Illimitée sous conditions	6 mois minimum.	Déterminée et renouvelable ou indéterminée.
Résolution/Dissolution	-	<b>Durée déterminée :</b> pas avant la date fixée sans l'accord des parties. <b>Durée indéterminée :</b> à tout moment avec l'accord des parties, sinon avec préavis de 30 jours minimum.	<b>Durée déterminée :</b> pas avant la date fixée sans l'accord des parties. <b>Durée indéterminée :</b> à tout moment avec l'accord des parties, sinon avec préavis de 30 jours minimum.



	Sociétés de personnes SARL – SC – EARL- SCEA	Sociétés en participation SEP	Sociétés de capitaux SA – SAS
Parties	<b>Porteurs de part</b> :Particuliers, éleveurs, professionnels, sociétés de personnes	<b>Porteurs de part</b> :Particuliers, éleveurs, professionnels, sociétés de personnes	<b>Actionnaires</b> :Particuliers, éleveurs, professionnels, sociétés de personnes
Nombre	Selon régime et statuts	Illimité	Illimité
Capital minimum	16 000 € Paris 13 000 € Province	Pas de capital minimum	SA : 37 000 € SAS : 16 000 € Paris 13 000 € Province
Agrément	Gérant, en qualité de mandataire selon la même procédure que celle prévue pour la qualité de propriétaire+ les trois principaux porteurs de parts + tout porteur de parts détenant plus de 20 % du capital. Autres porteurs de parts : Liste communiquée au Service des Licences (statuts ou registre des actionnaires). Vérification de la conformité des statuts au Code des Courses au Galop.	<b>Gérant, en qualité de mandataire</b> selon la même procédure que celle prévue pour la qualité de propriétaire. <b>Autre porteurs de parts</b> :liste communiqué au Service des Licences. Vérification de la conformité des statuts au Code des Courses au Galop.	Président en qualité de mandataire les trois principaux actionnaires + tout actionnaire détenant plus de 25 % du capital. Agrément selon la même procédure que celle prévue pour la qualité de propriétaire. Autres actionnaires : Liste communiquée au Service des Licences (statuts ou registre des actionnaires). Vérification de la conformité des statuts au Code des Courses au Galop.
Responsabilité	Limitée aux apports et aux dispositions du Code des Courses au Galop.	L'ensemble des porteurs de parts est solidairement responsable.	Limitée aux apports et aux dispositions du Code des Courses au Galop.
Durée	99 ans	Illimité	99 ans
Résolution/Dissolution	Dissolution Liquidation	Dissolution Liquidation	Dissolution Liquidation

## Création d'une écurie de groupe : mode d'emploi

### Parcours pour agréer une société qui existe déjà

- 1** Pour étude préalable, transmission à France Galop d'une copie des statuts et de l'extrait de K bis de la société.
- 2** Après étude des statuts, une réponse personnalisée est adressée par France Galop au demandeur par courriel.
- 3** Envoi par France Galop d'un dossier personnalisé à compléter par le demandeur.
- 4** Après réception du dossier, France Galop le transmet pour avis à la Sous-direction des Courses et des Jeux du Ministère de l'Intérieur.
- 5** Si avis favorable, le dossier est présenté aux Commissaires de France Galop.
- 6** Agrément de France Galop.

### Parcours pour agréer une société qui n'existe pas encore

- 1** Demande à France Galop d'un modèle de statuts conforme aux dispositions du Code des Courses, en s'adressant au Chef du Service des Licences, Dariusz Zawiejski (drzawiejski@france-galop.com, ligne directe : 01 49 10 21 36).
- 2** Rédaction par le demandeur d'un projet de statuts.
- 3** Après étude des statuts, une réponse personnalisée est adressée par France Galop au demandeur par courriel.
- 4** Envoi par France Galop d'un dossier personnalisé à compléter par le demandeur.
- 5** Après réception du dossier, France Galop le transmet pour avis à la Sous-direction des Courses et des Jeux du ministère de l'Intérieur.
- 6** Si avis favorable, le dossier est présenté aux Commissaires de France Galop.
- 7** Agrément de France Galop.
- 8** Immatriculation de la nouvelle société au greffe.

### Vive les Écuries dédiées !

Depuis 2013, toute association sur la propriété d'un cheval entre propriétaires associés et/ou locataires agréés peut faire courir sous un nom et une casaque dédiée. C'est notamment un bon moyen de résoudre ce fameux dilemme : quels noms faire figurer sur le programme avec celui - obligatoire- de l'associé dirigeant, et sous quelle casaque ! Ce sera celui de l'écurie Abcdef avec ses propres couleurs. Jusqu'à vingt propriétaires agréés peuvent ainsi se réunir sous un nom et une casaque commune.

Comme dans un contrat d'association classique, la répartition des gains et primes est effectuée automatiquement et chacun conserve son statut fiscal.

Vingt-deux contrats d'association ou de location avec nom et couleurs dédiés ont été référencés en 2019. En outre, le système est assez souple comme le précise Darius Zawiejski, chef du service des licences à France Galop, « *plusieurs chevaux peuvent courir sous ce nom, à la condition que les associés restent les mêmes, quand bien même les pourcentages varieraient d'un cheval à l'autre.* »

La création d'une association dédiée est gratuite si elle est effectuée sur Internet (90€TTC sur papier). La gestion de cette association, c'est-à-dire la répartition des gains et primes et les retenues au prorata de la part des associés, coûte 138€TTC, comme celle d'une association normale.

**Le seul surcoût spécifique à la création d'une écurie dédiée est l'enregistrement des couleurs, qui s'élève à 90€TTC.**